

PROCÉDURE D'ADMISSION EN CYCLE MASTER

RÈGLEMENT DE L'EXAMEN – ANNÉE 2025

1/ MODALITÉS

ARTICLE 1 : Une procédure d'admission en cycle master est ouverte aux étudiantes et étudiants ayant obtenu au moins 180 crédits ECTS et équivalents, aux étudiantes et étudiants titulaires d'un diplôme « Bac+3 » ou susceptibles d'obtenir ce diplôme avant la date de rentrée universitaire qui suit l'examen.

Elle concerne notamment les titulaires d'une Licence (ou d'un niveau de diplôme supérieur), les élèves ou diplômés des écoles de commerce ou d'ingénieurs, les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles qui y ont suivi trois années de scolarité (« cubes »).

ARTICLE 2 : Le nombre de places offertes est déterminé chaque année en fonction des capacités d'accueil de l'établissement. Pour la procédure ouverte en 2025, jusqu'à 10 places pourront être offertes par majeure du cycle de Master du diplôme de Sciences-Po Lille.

ARTICLE 3 : L'inscription à cette procédure d'admission doit obligatoirement se faire dans l'une des majeures du cycle de Master suivantes :

AFFAIRES PUBLIQUES	AP
AFFAIRES PUBLIQUES EN EUROPE	APE
ANALYSE DES SOCIÉTÉS CONTEMPORAINES	ASC
BOIRE, MANGER, VIVRE	BMV
COMMUNICATION ET MEDIAS	CEM
GOVERNANCE DES TERRITOIRES URBAINS	GTU
MANAGEMENT DES INSTITUTIONS CULTURELLES	MIC
MANAGEMENT DES MÉTIERS DE L'IMAGE	MMI
MANAGEMENT RESPONSABLE DES ENTREPRISES	MRE
PAIX, ACTION HUMANITAIRE ET DÉVELOPPEMENT	PHD
PHILOSOPHIE, POLITIQUE, ÉCONOMIE	PPE
POLITIQUE, ÉCOLOGIE ET SOUTENABILITÉ	PES
SOCIÉTÉS NUMÉRIQUES (en partenariat avec l'École Centrale de Lille)	SN
STRATÉGIE, INTELLIGENCE ÉCONOMIQUE ET GESTION DES RISQUES	SIGR

Les candidates et candidats ne pourront postuler qu'à une seule majeure et n'effectuer qu'une seule inscription. Aucune modification dans le choix de la majeure du cycle de master ne sera acceptée après l'inscription des candidates et candidats.

La procédure d'admission est organisée en deux temps, deux épreuves d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

1/ Deux épreuves d'admissibilité dématérialisées :

- la rédaction d'un dossier de motivation (coefficient 2)
- la rédaction d'un essai (coefficient 1)

L'absence de dépôt de l'une ou des deux épreuves est éliminatoire.

Le dossier universitaire sera en outre pris en compte dans l'évaluation du dossier de motivation. (relevés de notes de L1 et L2 pour les candidats de niveau L3 / relevés de notes de L1, L2 et L3 pour les candidats de niveau M1 ou plus)

2/ Epreuve orale d'admission :

L'épreuve orale d'admission aura lieu en présentiel dans les locaux de Sciences Po Lille. Elle pourra être organisée à distance à titre exceptionnel et sur demande justifiée lors de l'inscription à la procédure d'admission.

L'épreuve orale se déroulera en français et pourra concerner le parcours de la candidate et du candidat, les connaissances et compétences acquises, la motivation à rejoindre la formation demandée. Le jury pourra également évaluer le niveau d'anglais de la candidate et du candidat pendant l'entretien.

Les notes obtenues aux deux épreuves d'admissibilité et le classement effectué pour déterminer l'admissibilité n'entrent plus en compte pour les résultats définitifs d'admission. Le jury en est simplement informé et ne les utilise que pour départager les éventuels ex-aequo à l'oral. L'absence à l'épreuve orale d'admission est éliminatoire.

ARTICLE 4 : Les candidates et candidats devront s'inscrire sur le site internet de Sciences Po Lille dans les délais fixés par l'établissement. Aucune inscription ne pourra être prise en compte après la date indiquée sur le site internet.

ARTICLE 5 : Les candidates et candidats devront payer des droits d'inscription à l'examen qui s'élèvent à 110 €. Les droits d'inscription des étudiantes et étudiants boursiers s'élèvent à 15 €, à condition de fournir avant la fin des inscriptions une copie de la notification **d'attribution définitive de l'année en cours (2024-2025)**. Les notifications conditionnelles ne sont pas acceptées. Toute inscription non suivie de l'envoi de l'avis de bourse ne sera pas validée.

Ces droits sont définitivement acquis et sont **non remboursables**. Ils sont dus, même si le candidat renonce à s'inscrire, si son dossier est incomplet ou rejeté, et que les candidates et candidats participent ou non aux épreuves.

ARTICLE 6 : Un aménagement de l'épreuve orale pourra être accordé aux candidates et candidats après l'envoi, avant la fin des inscriptions, d'un certificat médical délivré uniquement par un médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

ARTICLE 7 : Les résultats de l'examen sont proclamés sous réserve de la production par les candidates et candidats admis de l'ensemble des documents nécessaires à leur inscription (notamment les documents attestant de la validation du nombre de crédits ECTS requis). Toute erreur, omission, inexactitude ou fraude donnera lieu à déchéance du bénéfice du concours.

Les étudiantes et étudiants admis à s'inscrire définitivement à l'issue des épreuves ne pourront pas garder le bénéfice de leur inscription pour l'année suivante.

ARTICLE 8 : Sciences Po Lille se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement si les circonstances l'exigent, à la suite d'un cas de force majeure ou d'évènements imprévus.

2/ VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

ARTICLE 9 : En cas de litige n'ayant pu faire l'objet d'un accord à l'amiable, la candidate ou le candidat peut former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.